

ASSURANCE MISSION COLLABORATEURS

Document d'information normalisé

PACIFICA - Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances - 352 358 865 RCS PARIS.

Produit : ASSURANCE MISSION COLLABORATEURS



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance Mission a pour but de couvrir les employés d'une entreprise utilisant leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

✓ : Garantie incluse dans tous nos contrats - ✗ : Exclusion à la souscription dans tous nos contrats - ! : Exclusion de couverture dans tous nos contrats



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Les montants des prestations et des indemnités sont limités par des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi. Pour les garanties dommages, ils ne peuvent être plus élevés que la valeur du bien. Une somme peut rester à la charge de l'assuré.

Les garanties systématiquement prévues

- ✓ **Responsabilité Civile** : Plafond de 100 000 000 € en dommages matériels et sans plafond en dommages corporels. Sans franchise.
- ✓ **Sauvegarde des droits** : Plafond de 4 000 € et sans franchise.
- ✓ **Protection corporelle du conducteur** : Plafond de 1 000 000 €. Sans seuil d'invalidité ni franchise.
- ✓ **Assistance au véhicule** : Plafond 200 € pour dépannage-remorquage. Franchise 25 kms en cas de panne.
- ✓ **Incendie, tempête, grêle**
- ✓ **Vol, vandalisme** : Plafond 40 000 €.
- ✓ **Dommages accidentels** : Plafond 40 000 €.
- ✓ **Catastrophes naturelles** : Franchise légale.
- ✓ **Bris de glace** : Sans franchise.

Les garanties et options à votre main

Ces garanties ne sont pas disponibles dans toute la gamme.

Les garanties à votre main

Marchandises, matériels transportés :

Plafond : 1 500 €.

Assistance au véhicule avec véhicule de remplacement : Sans franchise (0 km).



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les véhicules supérieurs à 3.5T (camion, tracteur routier, remorque, semi-remorque...).
- ✗ Les engins de manutention, de chantier, de lavage, matériel agricole...



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages causés intentionnellement.
- ! Les dommages résultant d'un défaut d'entretien du véhicule.
- ! Le remboursement des amendes et de leurs accessoires.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur est sous l'empire d'un état alcoolique, ou a fait usage de stupéfiants, ou refuse de se soumettre à un dépistage d'alcoolémie.
- ! Les dommages survenus lorsque le conducteur du véhicule assuré n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire des permis en état de validité exigés pour la conduite du véhicule.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Le non-verrouillage de tous les accès du véhicule lorsque vous quittez entraîne :
 - Pour la garantie Vol-Vandalisme, une non-prise en charge de l'indemnisation.
 - Pour la garantie marchandises, matériels transportés, une prise en charge à hauteur de 70 % du montant de l'indemnité.
- ! L'indemnisation est versée déduction faite de la franchise en fonction de l'évènement :
 - Pour les garanties Catastrophes naturelles et Attentats : franchise légale fixée par arrêté interministériel.





OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les départements et régions d'outre-mer.
- ✓ Dans les territoires des États membres de l'Union européenne et le Royaume-Uni durant la vie du contrat. Pour les déplacements de plus de 3 mois, seule la garantie Responsabilité civile vous est acquise.
- ✓ Au cours d'un déplacement de moins de 3 mois dans les territoires suivants :
 - Vatican, Saint-Marin, Monaco, Liechtenstein, Islande, Norvège, Principauté d'Andorre, Bosnie Herzégovine, Suisse, Monténégro, Serbie,
 - Dans tous les autres États hors Union européenne mentionnés et non rayés sur la carte internationale d'assurance, sous réserve des dispositions du paragraphe « Sanctions internationales ».
- ✓ Pour les garanties Catastrophes naturelles et Attentats uniquement en France.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Les déclarations doivent être sincères et conformes à la réalité.
- L'assuré doit nous informer du nom des autres assureurs couvrant le même risque.
- L'assuré doit payer la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat

L'assuré doit déclarer les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux. Cette déclaration doit être faite dans les 15 jours à partir du moment où vous en avez connaissance.

En cas de sinistre

L'assuré doit déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du risque.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

Les cotisations sont payables annuellement et d'avance.

Lorsque la cotisation annuelle est payable par fractions, il est entendu qu'en cas de non-paiement d'une fraction de cotisation à sa date d'exigibilité :

- toutes les fractions non encore payées de l'année d'assurance en cours deviennent exigibles,
- en cas de paiement mensuel, le fractionnement devient automatiquement annuel.

Le paiement est effectué par prélèvement automatique.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

Le contrat prend effet aux date et heure indiquées sur les Conditions particulières. À défaut de précision concernant l'heure, il ne jouera qu'à compter de zéro heure le lendemain de sa signature.

La durée de votre contrat est d'un an. Il est reconduit de plein droit pour une nouvelle période annuelle, sauf résiliation.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

Le contrat peut être résilié par lettre simple ou recommandée (papier ou électronique), ou tout autre support durable, ou par acte extrajudiciaire, adressé au siège de Pacifica ou à l'intermédiaire en assurances, ou en remplissant, à l'agence, un imprimé de résiliation contre récépissé.

La résiliation peut s'opérer :

- À échéance annuelle, en respectant un préavis de deux mois.
- Suite à révision des cotisations à l'échéance, l'assuré est en droit de refuser cette modification en résiliant le contrat dans les 30 jours suivant la date à laquelle il en a eu connaissance.
- Si suite à un sinistre nous résilions l'un des contrats, l'assuré peut résilier, dans un délai d'un mois après cette notification, tous ses autres contrats.
- Si nous refusons de réduire la cotisation en cas de diminution du risque, l'assuré peut résilier dans un délai d'un mois.
- Pour les changements dans la situation personnelle ou professionnelle de l'assuré dans un délai de trois mois suivant la date de l'évènement avec un préavis d'un mois lorsque le contrat a pour objet de garantir des risques en relation directe avec la situation antérieure et qui ne se retrouvent pas dans la situation nouvelle.

